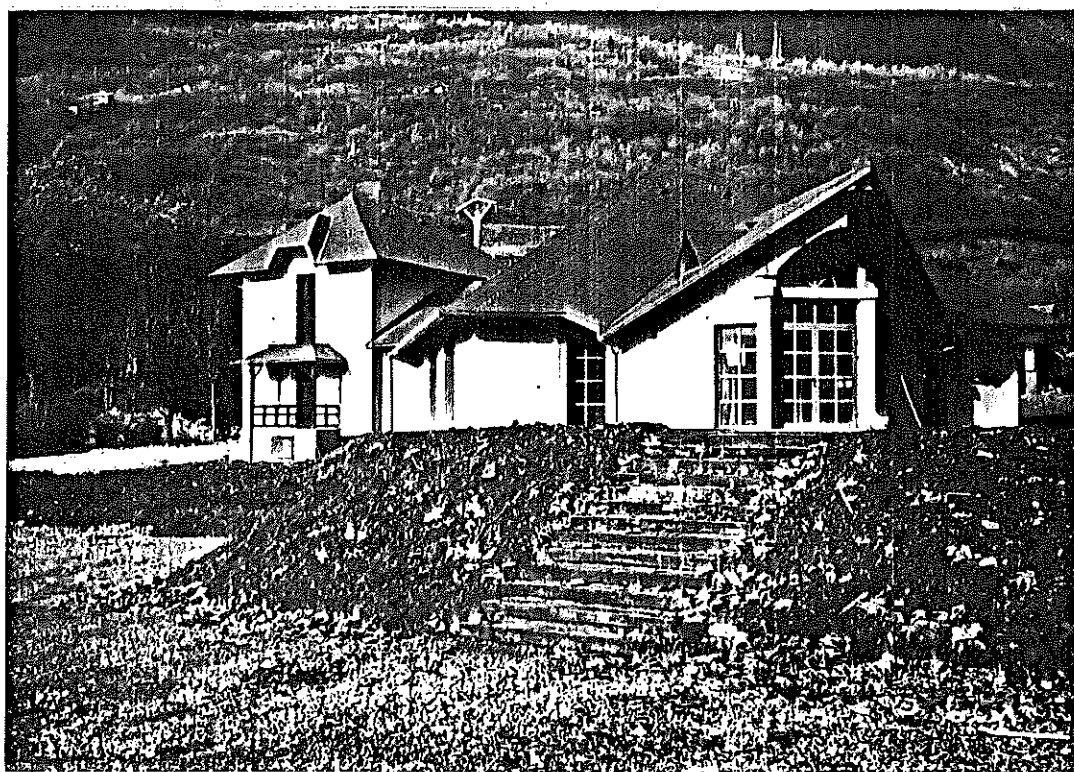


## BULLETIN

## MUNICIPAL



La Commune bouge, se modernise, améliore son patrimoine, mais il reste encore beaucoup à faire. Ce sera le travail du Conseil Municipal dans les années qui viennent.

A tous et à toutes, mes meilleurs vœux pour 1993.

Pour l'Equipe Municipale : Le Maire.

Roger PRIERE

# RENTREE SCOLAIRE - BILAN ET PERSPECTIVES

## A L'ECOLE

Après des premières journées de classe quelque peu agitées, la création, de la maternelle à Cruet a permis de scolariser tous les enfants de 3 ans de Saint Jean de la Porte.



La classe des "Petits" dans la cour de l'Ecole. Cette année 31 enfants de 3, 4 et 5 ans fréquentent régulièrement la maternelle.

A propos des difficultés rencontrées à l'occasion de cette rentrée (sureffectifs de la classe maternelle) qui ont entraîné l'occupation des locaux scolaires par les parents, voici quelques éléments chiffrés permettant de saisir l'augmentation de la population scolaire de la Commune.

Rappelons les chiffres de la population communale (graphique dans notre bulletin communal de décembre 1991)

1977 : 442 habitants  
 1982 : 487 habitants  
 1990 : 656 habitants

L'évolution rapide de la population dans un espace péri-urbain, avec des familles jeunes ayant des enfants scolarisés à l'Ecole maternelle et à l'Ecole primaire, puis au Collège, nécessite, de la part des élus une attention particulière.

Voici la population scolaire dans notre Commune.

Année	Nombre d'élèves scolarisés
1977/1978	32
1978/1979	28
1979/1980	29
1980/1981	28
1981/1982	31
1982/1983	27
1983/1984	27
1985/1985	39
1985/1986	40
1986/1987	48
1987/1988	53
1988/1989	64
1989/1990	64
1990/1991	72
1991/1992	64
1992/1993	68

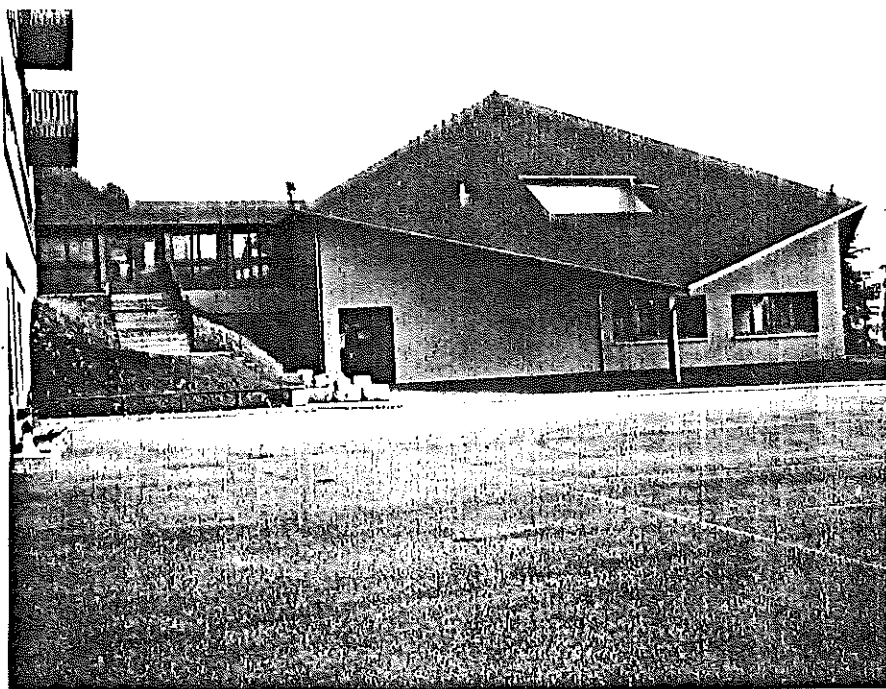
## AU COLLEGE

Cette même rentrée scolaire de Septembre a vu l'extension du Collège à laquelle la Commune de Saint Jean de la Porte participe au prorata du nombre d'élèves qu'elle y scolarise.

Nos collégiens scolarisés à St Pierre d'Albigny ont pris possession des nouveaux locaux à la rentrée. Les travaux s'étant déroulés selon le calendrier prévu, la rentrée n'a souffert d'aucun des désagréments parfois liés à une construction nouvelle.

Cette extension consiste en un nouveau bâtiment abritant la demi-pension, les cuisines et le centre de documentation et d'information (CDI), l'ancien réfectoire étant actuellement aménagé pour l'installation de nouvelles salles de technologie.

L'aménagement des salles spécialisées et adaptées aux différents enseignements devrait concourir à des motivations et des performances scolaires encore meilleures.



L'autre impact de l'extension du Collège est financier et incontournable ... Le coût total des travaux s'élève à environ 4 735 000 F HT répartis au prorata du nombre d'élèves de chaque Commune.

Cette dépense était devenue nécessaire et au Collège, comme à l'Ecole, les effectifs augmentent. Miser sur la formation des jeunes est, sinon un placement, au moins un pari sur l'avenir que l'on a toutes les chances de gagner.

## AU LYCEE

Les élèves de seconde sont, depuis la rentrée, scolarisés au Lycée Polyvalent de la Ravoire dans des bâtiments neufs.

L'effet pratique immédiat est, pour les lycéens, un retour plus rapide dans la Commune après les cours, vers 17 h 50, au lieu de 18 h 30 comme les années précédentes.

## CANTINE

Depuis l'année scolaire 1988/1989, le service de la cantine fonctionne à la satisfaction de tous.

Le nombre d'enfants est en augmentation constante. Cette année, 20 élèves en moyenne, sont inscrits tous les jours.

A partir du 1er Janvier 1993, le prix du repas est fixé à 16 F. Ce prix se décompose comme suit :

- \* 13,70 F (prix du repas payé au Collège)
- \* 2,30 F (participation au service de surveillance)

## GARDERIE

Le problème de l'éventualité de la mise en place d'une garderie le matin et le soir, à l'Ecole, a été soulevé par quelques parents.

Il y a quelques années une enquête avait été faite auprès des familles et il s'était avéré, à l'époque, que ce service ne correspondait pas à un besoin réel.

Cette question peut cependant être à nouveau étudiée.

Les parents intéressés sont invités à en informer la Mairie.

# LES IMPOTS LOCAUX

ILS SONT  
AU  
NOMBRE  
DE

**4**

## Les quatre taxes

La fiscalité locale directe est essentiellement alimentée par quatre taxes héritées de la Révolution et appelées « les quatre vieilles ».

1. La taxe d'habitation est due par les occupants de locaux meublés : locataires ou propriétaires. Elle concerne les résidences principales et secondaires. Un propriétaire qui loue son appartement ne paie pas de taxe d'habitation à ce titre. En revanche, s'il occupe son logement, il acquitte à la fois la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

2. La taxe foncière sur les propriétés bâties est due par les propriétaires de constructions immobilières : maisons, immeubles, usines, hangars, ateliers, boutiques... Un entrepreneur propriétaire de ses murs doit acquitter la taxe sur le foncier bâti et la taxe professionnelle.

3. La taxe foncière sur les propriétés non bâties est due par le propriétaire de terres, mais elle peut être répercutée sur l'exploitant. Elle profite surtout aux communes rurales. Pour accompagner la réforme de la politique agricole commune et alléger les charges fiscales des agriculteurs, le gouvernement a annoncé, en juillet, la suppression progressive des parts départementale et régionale de cette taxe foncière. L'Etat devrait verser des compensations.

4. La taxe professionnelle est due par les personnes physiques ou morales exerçant une activité professionnelle non salariée : entreprises, commerçants, artisans (sauf ceux qui travaillent seuls), professions libérales. Les agriculteurs sont exonérés de façon permanente et paient la taxe sur le foncier non bâti. Un commerçant propriétaire de ses murs, habitant un appartement au-dessus de sa boutique, et possédant un petit terrain, acquitte donc les quatre taxes.

(article extrait du "Monde" du 27/09/1992)

La base d'imposition est calculée sur la moitié de la valeur locative brute (qui est fonction du logement, de son confort, de son aspect extérieur).

**1992**

## TAXES FONCIÈRES

votes et perçues par  
LA COMMUNE, LE DÉPARTEMENT, LA RÉGION  
ET DIVERS ORGANISMES

139857

4101  
DÉPARTEMENT

MMUNE

73 SAVOIE

247A SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE

INDIVIS

INDIVIS

### ■ PROPRIÉTÉS BÂTIES

BASE D'IMPOSITION	COMMUNE	DÉPARTEMENT	RÉGION	SYNDICATS ET DISTRICT SANS FISCALITÉ PROPRE	TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT	TAXE D'EMLEVEMENT DES ORDURES MÉIAGÈRES	TOTAL DES COTISATIONS
TAUX 1992	16,68 %	6,00 %	1,00 %	%	%	5,77 %	
3620	5096 604	VERS...L EGLISE 217	36			209	1066

### ■ PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

BASE D'IMPOSITION	COMMUNE	DÉPARTEMENT	RÉGION	SYNDICATS ET DISTRICT SANS FISCALITÉ PROPRE	TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES D'AGRICULTURE	TAXE POUR BUDGET ANNEXE PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
TAUX 1992	%	%	%	%	%	%

DÉGREVEMENT SUR PRÉS ET ASSIMILÉS :		BASE DÉPARTEMENTALE	BASE RÉGIONALE
■ TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT.....	BASE :	TAXE :	%
■ COTISATION POUR LA CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLE	DROIT FIXE.....	TAXE :	%
DES DÉPARTEMENTS DU BAS-RHIN, DU HAUT-RHIN ET DE LA MOSELLE	DROIT PROPORTIONNEL ....	TAXE :	%

RENSEIGNEMENTS Tél. : 79 62 08 90  
RÉCLAMATIONS : N° de propriétaire (1) : 247 C00108  
CENTRE DES IMPOTS FONCIER  
CHAMBERY  
412 AVE DU COVET  
BOITE POSTALE 1114

- FRAIS DE GESTION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE (1) →
- DÉGREVEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES ET DE CONDITION MODESTE →
- DÉGREVEMENT SUR PRÉS, LANDES ET ASSIMILÉS (2) →

**SOMME A PAYER**

au Comptable du Trésor désigné ci-dessous cadre B

**1151**

(1) Numéro à renseigner dans

Frais Administratifs  
encaissés par l'ETAT

# COMMENT LIRE UNE FEUILLE D'IMPOTS PAYEE A ST JEAN DE LA PORTE

(exemple de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)

Somme encaissée

L'évolution de votre impôt entre 1991 et 1992 résulte :  
 - de l'application aux bases d'imposition du coefficient destiné à tenir compte de l'évolution des loyers (voir au verso ②)  
 - des changements éventuels de votre situation personnelle ;  
 - des décisions des collectivités locales au profit desquelles sont perçus les impôts locaux ;  
 - et, le cas échéant, de la fin d'exonération temporaire d'un ou plusieurs de vos biens (voir au verso ①).  
 Le tableau suivant détaille cette évolution.  
 Lorsque vous bénéficiez d'un dégrèvement au titre des articles 1390 ou 1391 du Code général des Impôts, ou d'un allègement de l'imposition des prés, la différence entre le total des cotisations figurant sur le tableau ci-dessous et le somme qui vous est effectivement réclamée pour 1992 (voir ci-contre : « SOMME A PAYER ») est versée par l'Etat au collectivités locales.

I	cotisations 1991	cotisations 1992	variation 1992/1991	
			en valeur	en pourcentage
<b>PROPRIÉTÉS BÂTIES</b>				
COMMUNE	599	604	+5	+0,83 %
DÉPARTEMENT	202	217	+15	+7,43 %
RÉGION	35	36	+1	+2,86 %
COMMUNAUTÉ URBAINE DE ST JEAN DE LA PORTE Avec cotisations, des dégrèvements des ordres métriques, des de gestion de la fiscalité locale.	257	294	+37	
<b>PROPRIÉTÉS NON BÂTIES</b>				
COMMUNE				
DÉPARTEMENT				
RÉGION				
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES D'AGRICULTURE				
(1) BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLLES				
TOTAL DES COTISATIONS	1093	1151	+58	+5,31 %
<b>Rappel des taux de 1991 et 1992</b>				
II	COMMUNE	RÉGION		
propriétés bâties	Cotisation	Cotisation	Cotisation Régionale	
1991	16,68	5,62	0,97	
1992	16,68	6,00	1,00	
propriétés non bâties				
1991				
1992				

1) par la COMMUNE

2) par le DEPARTEMENT

3) par la REGION

Ordures Ménagères

Taux fixé par la Commune et inchangé depuis 1991

(1) COMMUNAUTÉ URBAINE OU DISTRICT A FISCALITÉ PROPRE

# LES REALISATIONS ACHEVEES OU EN COURS

En cette fin d'année faisons le point sur les travaux ou chantiers engagés par la Commune :



**LA VOIE PIETONNE** est tracée, la passerelle sur le Morbier est installée. La continuation du tracé est fonction de l'aménagement de la 3ème tranche du lotissement .

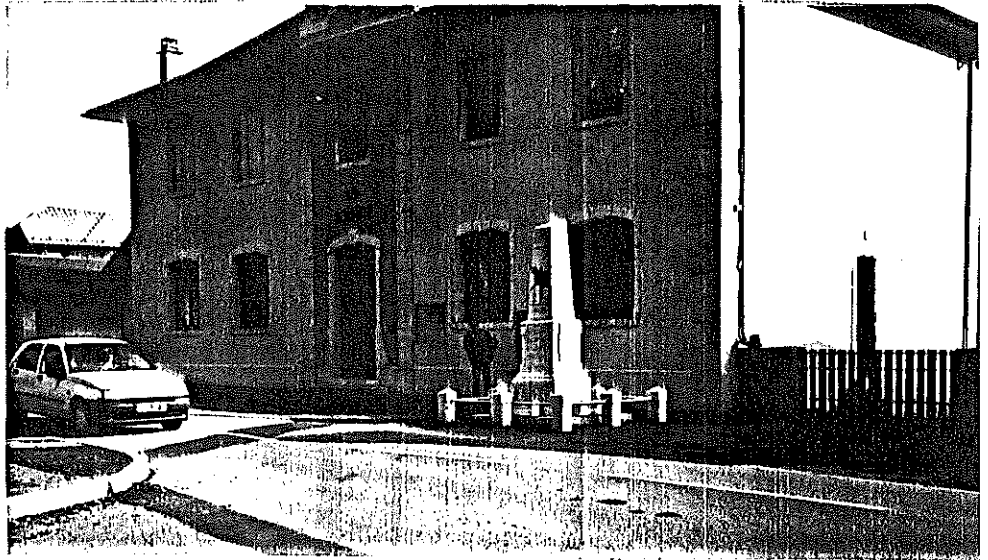
**LA RESTAURATION DES VITRAUX** de l'Eglise sera achevée au cours du premier trimestre de l'année 1993.



## LA MAIRIE ET L'ECOLE

ont fait peau neuve.  
Les câbles électriques  
ont été supprimés.

A l'intérieur, la mon-  
tée d'escalier rénovée  
permet d'accéder aux  
salles d'archives.



LES TRAVAUX DE POMPAGE dans la  
nappe phréatique par le Syndicat  
Intercommunal de l'Agglomération  
Chambérienne ont commencé à l'em-  
placement du pompage.

AU HAMEAU DE LA RAVOIRE les travaux de raccordement sur le ré-  
seau d'eau potable de la Baraterie sont terminés.  
Ceci a été réalisé avec l'aimable coopération des habitants et  
de la Municipalité de la Commune de Cruet.

**LA SALLE POLYVALENTE** a été, en 1992, le chantier le plus important de la Commune.

A partir du bâtiment de l'ancienne salle des fêtes, la Commune se dote d'une salle rénovée et agrandie qui permettra, dès l'achèvement des travaux, d'accueillir les nombreuses personnes ou groupes en attente d'un local approprié.



Voici les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente :

Personnes extérieures à la Commune	: 1 200 F + chauffage
Habitants de la Commune	: 600 F
Jeunes de la Commune	: 300 F
Associations Communales	: chauffage uniquement

Caution pour tous les utilisateurs : 2 500 F

Dans l'ancien bâtiment, à l'étage, une salle pourra être utilisée à titre gratuit par les habitants de la Commune pour diverses activités.

# LES PROJETS DANS LES MOIS A VENIR

## L'ARRETE DU LOTISSEMENT "LE MORBIER"

est signé. Le dossier est entre les mains de l'OPAC.

## L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RN6 - CD 201B

est programmé par la Direction Départementale de l'Équipement pour la fin de cette année.

## LA 3EME TRANCHE D'AMENAGEMENT DU RUISSEAU "LE MORBIER" se-

ra réalisée courant 1993.  
Cette tranche verra l'achèvement des travaux entrepris par la Commune depuis 1990.



## Les PROJETS DE L'ECOLE

Les classes des grands et des moyens envisagent cette année de partir en classe de mer à l'île de Ré. Pour aider au financement de ce projet la Coopérative Scolaire organisera au cours de l'année 1993 diverses activités (repas de l'Ecole le 20 Février et Safari-Pêche au mois d'Avril).

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

■ Mairie : heures d'ouverture :  
Mardi et Vendredi de  
17 h 30 à 19 h 30  
Samedi de 9 h 30 à 11 h 30  
Tel : 79 28 54 55

■ Pompiers : 18

■ Bibliothèque : ouverture le  
Samedi de 9 h 30 à 11 h 30

■ Ordures ménagères :  
ramassage les lundi et jeudi  
matin (de préférence déposer  
les ordures la veille au soir)

■ Déchèterie Intercommunale  
à St Pierre d'Albigny  
ouverture : lundi, mercredi  
et samedi de 8 h à 12 h

■ Desserte :  
Direction St Jean/Chambéry  
cars : 13 h 15  
17 h 20  
19 h 25

Direction Chambéry/St Jean  
cars : 8 h 15  
16 h 20  
17 h 00

Tel.Gare Routière : 79 69 11 88

Trains : 6 h 43  
7 h 21 (2)  
8 h 00 (1)

Trains : 12 h 21 (1)  
18 h 03 (1)

Tel Gare SNCF : 79 28 52 60

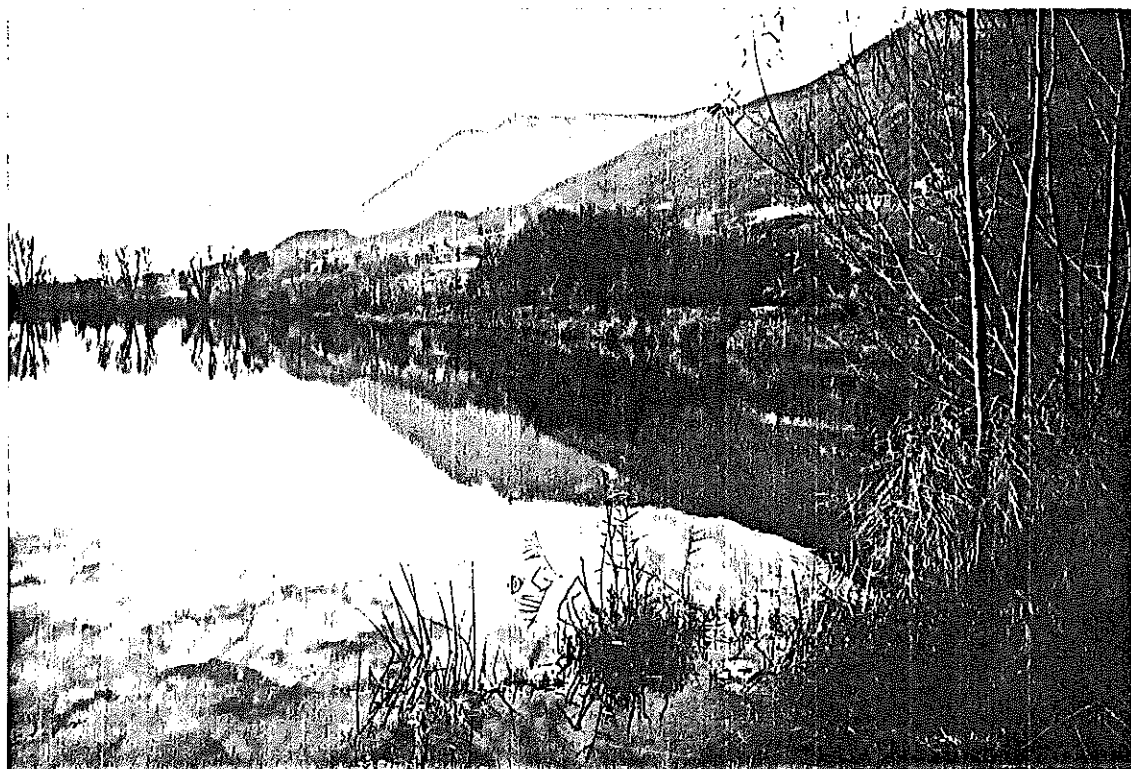
(1) sauf dimanche et jours fériés  
(2) uniquement le lundi

■ Etat-Civil 1992  
Naissances : 6  
Mariages : 2  
Décés : 3

## PLAN D'EAU DE LA MOTTE RONDE

Après l'accident mortel survenu au mois d'Août 1992, la Mairie rappelle que la baignade est strictement interdite dans le plan d'eau de la Motte Ronde.

Cette interdiction a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 15 Avril 1991.



Ce plan d'eau a pour vocation principale la pratique de la pêche. Afin que chacun puisse continuer à en profiter, soit en pratiquant ce sport, soit en venant s'y détendre et pique-niquer en famille aux beaux jours, il est essentiel de garder ses berges propres.

C'est l'affaire de tous



1  
9  
9  
2

A  
N  
N  
E  
E

O  
L  
Y  
M  
P  
I  
Q  
U  
E

7 Février 1992 la flamme Olympique traverse notre Commune. Le point de relais N° 57 est situé devant la Mairie. Enfants et adultes sont venus, très nombreux, pour acclamer son passage.



Mars 1992 :  
Malgré la pluie et le froid, les habitants de la Commune sont venus encourager les relayeurs de la flamme paralympique.

